

Le vendeur ci-après qualifié est POWER EXPERIENCE (TVA BE456.360.254), sis à 4020-Liège, Place Jehan Lebel n°1/3.

L'acheteur est défini comme étant la société ou la personne physique, marquant son accord en signant un bon de commande émis par le vendeur.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande passée par l'acheteur auprès du vendeur. Elles sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.powerexperience.be> et enregistrables sous forme de fichier pdf.

1. Sauf convention particulière, toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente. Sauf dérogation expresse et écrite du vendeur, les présentes conditions générales de vente excluent toutes autres conditions, générales et particulières, de l'acheteur.
2. Par la signature du bon de commande, l'acheteur s'engage irrévocablement à respecter toutes les obligations découlant du contrat ainsi que des présentes conditions générales. Dès la signature du bon de commande par l'acheteur, le vendeur effectuera directement le téléchargement du programme d'origine du véhicule et pourra entamer le travail de reprogrammation.
3. Toute modification ou résiliation du contrat demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par formule recommandée avant toute prestation du vendeur, soit avant que le travail de modification du programme d'origine précédemment téléchargé n'ait été entamé. Le vendeur n'est jamais tenu d'accepter une modification demandée par l'acheteur. Si toutefois le vendeur accepte la résiliation du contrat conclu, l'acheteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité de dédit équivalente à 15 % du prix fixé dans le bon de commande, avec un minimum de 75 euros.
4. Sauf stipulations contraires, les factures émises par le vendeur sont payables en euros, au comptant et sans escompte, au moment de sa délivrance au particulier juste après l'injection du programme modifié, quel que soit le lieu du service ou, exclusivement pour les acheteurs partenaires professionnels du vendeur, sur le compte bancaire du vendeur à l'échéance indiquée sur celle-ci. En raison de la mise à jour continue, les prix des reprogrammations peuvent être modifiés à tout moment. Le prix définitif dont l'acheteur est redevable est uniquement celui figurant sur le bon de commande qu'il a signé. En cas de non paiement comptant de toute facture ou à l'échéance figurant sur la facture, l'acheteur sera redevable, en sus du montant en capital, au vendeur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt conventionnel au taux de 5 % par mois, ainsi que d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15 % de la somme en principal de la commande hors TVA, intérêts et frais avec un montant minimum de 75 euros.
5. Les travaux de reprogrammation sont réalisés sur rendez-vous, en fonctions des disponibilités du vendeur et dans l'ordre d'arrivées des commandes. Le vendeur attire l'attention de l'acheteur sur le fait que les délais peuvent varier selon la complexité des véhicules à reprogrammer. Le vendeur pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'acheteur. Tout délai mentionné par le vendeur n'a qu'une valeur purement indicative et sa prolongation éventuelle ne peut en aucun cas donner lieu, ni à des dommages et intérêts, ni à annulation de la commande.
6. Seuls les travaux de reprogrammation sont garantis par le vendeur. Les paramètres d'origine et le programme modifié sont conservés dans la base de données du vendeur durant une période de 5 ans à compter du jour de l'injection du programme modifié. Le vendeur effectuera une fois sans frais, la remise à l'origine + la reprogrammation du véhicule qui aurait retrouvé sa configuration originale (50 euros hors TVA par opérations supplémentaires). Cette garantie ne s'applique que si le véhicule de l'acheteur ne présente aucun code défaut au diagnostic et s'il est en parfait état mécanique avant la première intervention du vendeur ; s'il n'a subi aucune intervention conséquente au groupe motopropulseur et à ses systèmes et/ou aux organes de transmission avant la première intervention du vendeur ; si le plan d'entretiens préconisé par le constructeur a toujours été scrupuleusement suivi et que chaque intervention figure dans le carnet d'entretien ; si le véhicule n'a subi aucune modification antérieure ou postérieure à la première intervention du vendeur.
7. L'acheteur est responsable de son propre choix du produit et de l'adéquation à l'usage qu'il en fera. Après reprogrammation, comme en configuration d'origine, la conduite sportive ou sur circuit, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, entraînera inexorablement un vieillissement prématuré des pièces d'usure. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable de l'usure naturelle du véhicule eu égard à l'usage qu'en a fait l'acheteur. Aucune indemnité ou intervention financière ne pourra dès lors lui être réclamée en cas d'entretiens, de travaux de maintenance découlant de l'utilisation du véhicule et/ou d'une modification matérielle de ce véhicule quelle que soit sa nature.
8. L'acheteur est responsable de l'entretien de son véhicule selon les recommandations du constructeur. Si le véhicule de l'acheteur présente un ou plusieurs codes défaut au diagnostic et s'il n'est pas en parfait état mécanique, s'il a subi une ou plusieurs interventions conséquentes au groupe motopropulseur et à ses systèmes et/ou aux organes de transmission, si le plan d'entretiens préconisé par le constructeur n'a pas été scrupuleusement suivi, si le véhicule a subi une ou plusieurs modifications moteur antérieures, le vendeur refusera d'en effectuer la reprogrammation. Il incombe donc à l'acheteur de fournir au vendeur toutes les informations permettant une reprogrammation fiable et de qualité. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable d'un problème survenu consécutivement à un manque d'informations sur base desquelles il n'aurait jamais effectué sa prestation en connaissance de cause, que cette omission dans le chef de l'acheteur soit intentionnelle ou involontaire. Aucune indemnité ne pourra dès lors être réclamée au vendeur.
9. La reprogrammation effectuée par le vendeur et donc la modification du risque à assurer oblige l'acheteur à avvertir sa compagnie d'assurances responsabilité civile / dégâts matériels, à défaut de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à son encontre. Le vendeur signale également qu'une telle déclaration à l'assurance peut entraîner une augmentation des primes payées par l'assuré. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance ou d'une demande de surprime.
10. Le vendeur attire l'attention de l'acheteur sur le fait que les interventions de reprogrammation modifient certaines caractéristiques techniques du certificat de conformité d'origine. Les véhicules reprogrammés ne sont donc plus conformes pour circuler sur la voie publique. En outre, s'il parvient à desceller la modification, le constructeur du véhicule peut refuser d'accorder sa garantie. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un refus d'intervention du constructeur basé sur la dite. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée en cas de refus du constructeur d'appliquer la garantie.
11. Par sa situation en centre urbain, Power Experience ne bénéficie pas d'un parking réservé à la clientèle. Le vendeur décline toute responsabilité en cas d'amende(s), de vol ou de dégradations quelconques aux véhicules stationnés en espaces et voies publiques. L'acheteur devra obligatoirement se soumettre à la stricte application du code de la route en vigueur.
12. Les frais qui découlent de toute communication ou notification de l'acheteur vers le vendeur, qu'elle soit effectuée téléphoniquement, par simple lettre, par lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique ainsi que les frais de déplacement de l'acheteur pour se rendre chez le vendeur sont à charge exclusive de l'acheteur.
13. Le traitement par le vendeur des données personnelles reçues par l'acheteur a pour finalités, l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion des produits et services du vendeur, l'établissement de campagnes d'informations personnalisées et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique. A tout moment, l'acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification gratuit des données personnelles le concernant conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. L'acheteur autorise le vendeur à faire état de la prestation de services faisant l'objet du présent contrat, dans le strict but de promotion des services prestés par le vendeur. La mise en œuvre de cette promotion sera soumise à l'acheteur qui pourra, à tout moment, retirer cette autorisation. L'acheteur ne pourra cependant jamais, à quelque titre que ce soit, réclamer de dommages et intérêts en suite de ladite promotion.
14. En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les tribunaux Liégeois seront seuls compétents et seul le droit belge sera d'application. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. En outre, le fait que le vendeur ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.